

F

N



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Tribunal de Commerce 0 9 DEC. 2014 CHARLEROI

N° d'entreprise : 0506.644.658

Dénomination

(en entier): DG-Plan

Forme juridique : Société en nom collectif

Siege: Rue Puissant 136 - 6040 JUMET

Objet de l'acte : Constitution

1.Dénomination et forme

La société aura la dénomination suivante : « DG-Plan » et adopte la forme de Société en Nom Collectif (SNC).

2. Siège social

Le siège social est établi à 6040 JUMET, rue Puissant 136.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de la gérance.

Tout transfert en l'espèce sera publié aux annexes du Moniteur belge.

La gérance pourra établir, là où elle le jugera utile, succursales, agences ou dépôts, en Belgique ou à l'Etranger.

3. Objet social

La société aura pour objet :

- reproduction de plans et cartes.

- achat-vente de matériel de bureau, de dessin et de reproduction.

En outre, la société pourra prendre part à toutes les opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, prendre des participations ou s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises dont la collaboration sera jugée utile à la réalisation de son objet social.

4. Capital social

Le capital est fixé à 300,00 (trois cents euros), représenté par 10 parts sociales de 30,00 euros chacune.

Souscripteurs:

GRARD Cécile

Rue Puissant 136 6040 **JUMET**

Souscripteur de 5 parts sociales, pour la somme de 150,00 euros

DELIN Alain Rue Puissant 136 6040 JUMET

Souscripteur de 5 parts sociales, pour la somme de 150,00 euros

5. Durée de la société

La société commence ce jour et aura une durée illimitée.

6 Droits des associés, mode de convocation, majorité requise et mode de vote

Tous les associés peuvent voter à l'assemblée générale, chaque part donnant droit à une voix.

Les convocations se font au moins quinze jours avant l'assemblée générale, part lettre recommandée signée par le(s) gérant(s).

L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Elle se compose de tous les propriétaires des parts. Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les associés.

L'assemblée générale annuelle se réunira le trente juin de chaque année, au siège social, à vingt heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée à lieu le dernier jour ouvrable qui précède.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations, adressées par voie recommandée à tous les associés.

Les articles 63 et 64 du Code des Sociétés, applicables aux sociétés anonymes, seront également d'application.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé

« au ...

Moniteur

belge

Volet B - Suite

7. Indivisibilité des titres et cession des parts

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société,

Si il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Les cessions de parts sociales entre vifs ou pour cause de mort seront régies par les articles 249,250,251 et 252 du Code des Sociétés, applicables aux sociétés de personnes à responsabilité limitée.

8 Gérance - signature sociale

La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui ont seuls la signature sociale.

Est nommée gérante pour une durée illimitée,

GRARD Cécile (720925 252 88) Rue Puissant 136 6040 JUMET

Chaque gérant a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de ce qui est dit au niveau de la limitation des paiements et engagements ci-dessus.

En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement d'un gérant, le ou les autres gérants assureront seul(s) la gestion quotidienne d la société.

Le mandat de gérance sera exercé à titre gratuit ou rémunéré, suivant décision de l'assemblée générale.

9. Exercice social

L'exercice social commencera le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil quinze.

10. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net.

De ce bénéfice, il sera prélevé chaque année cinq pour cent pour former la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra un dixième de la partie fixe du capital. L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus du bénéfice.

Divers

Nullité de la société si : - l'objet social est illicite ou contraire à l'ordre public,

- l'acte constitutif ne contient pas d'indication sur la dénomination des associés

commandités et commanditaires, et les valeurs à fournir en commandite.

12. Droit commun

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte, et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le 15 novembre 2014, rue Puissant 136 à 6040 JUMET.

GRARD Cécile, Associée – gérante DELIN Alain, Associé

Mentionner sur la derniere page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature